

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°93-2024</p>	<p>CONTRATS-CONVENTIONS Biens communaux-Maison des associations sise 26 rue de la Madeleine Signature d'une convention d'occupation de locaux de la Maison des associations avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et l'association Artissimo de Clisson pour proposer un enseignement musical.</p>
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU la délibération n°20.07.03 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 26 mars 2023, qualifiant les activités d'enseignement musical proposées par les écoles de musique, de service d'intérêt économique général pour les associations gestionnaires des écoles de musique Partition à 4, Sol en Vigne et Artissimo ;

CONSIDERANT le besoin exprimé par CSMA et l'association Artissimo de pouvoir disposer d'espaces afin que cette dernière puisse mener à bien son activité (administrative et musicale) ;

ATTENDU que les locaux de la Maison des associations sont occupés par l'association Artissimo qui gère l'école de musique, pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le seul cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'actions culturelles et sportives ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par Clisson Sèvre et Maine Agglo de régulariser les modalités d'occupation par l'association des locaux de la maison des associations au titre de l'année 2024 ;

ATTENDU qu'une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU le projet de convention précaire établi par CSMA, en annexe de cette décision ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** les termes de la convention, relative à la mise à disposition de matériels et de 6 salles et d'une halle au sein de la maison des associations (pour une surface totale de 211,79 m²), à intervenir avec CSMA ayant son siège à Clisson (44) et l'association Artissimo ayant son siège à la maison des associations de Clisson ;
- Article 2. **PRÉCISE** que les personnels de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de l'association auront également accès à l'ensemble des parties communes nécessaires à l'exercice des activités d'enseignement musical ;
- Article 3. **PRÉCISE** que cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une redevance d'occupation ;
- Article 4. **PRÉCISE** que la Commune prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement liés au bâtiment (fluides, nettoyage des locaux) ;
- Article 5. **PRÉCISE** que cette convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties, et qu'elle arrivera à échéance au 31 décembre 2024 ;
- Article 6. **CHARGE** les services techniques, le service "comptabilité", Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 03 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet

Décision transmise en Préfecture le **07 AOÛT 2024**

Et affichée le **07 AOÛT 2024**

Maire


